

## Séance extraordinaire du 9 mars 2026

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 9<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt-six (09-03-2026) à 19 h 50 au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire  
Mme Line Bélanger, conseillère  
M. Cédric Bournival, conseiller  
Mme Linda Nolet, conseillère  
Mme Francine Boulanger, conseillère

M. Guy St-Arnauld et M. Mathieu Ouellette, conseillers, sont absents et à l'extérieur du territoire.

### *FORMANT QUORUM*

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

### *Ouverture de la séance*

La séance est ouverte à dix-neuf heures cinquante (19 h 50) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### *1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

#### Ordre du jour

*Ouverture de la séance*

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
  - 2. Appui au projet d'énergie solaire photovoltaïque – Projet de parc solaire d'Énergycycle*
  - 3. Autorisation de signataires – Transaction – Monsieur Carl St-Pierre*
- Période de questions*
- 4. Clôture de la séance*

2026-03-086

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Cédric Bournival et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance extraordinaire du 9 mars 2026

### 2. Appui au projet d'énergie solaire photovoltaïque – Projet de parc solaire d'Énercycle

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts (« MW ») produite à partir d'énergie solaire photovoltaïque (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, NGE Renouvelable inc. (le « Soumissionnaire ») entend développer un projet d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance envisagée d'un maximum de 12 MW qui sera implanté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès faisant partie de la MRC de Maskinongé (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet solaire soit appuyé par le Milieu local où il se situe en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT la municipalité constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le Projet solaire serait implanté sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite appuyer sans condition le Projet solaire;

CONSIDÉRANT que, si le Projet solaire est retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet solaire pourrait demeurer assujéti à l'obtention d'autorisation et de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet solaire sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité;

2026-03-087

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Linda Nolet et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, dans ces circonstances, la municipalité appuie sans condition le Projet solaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 3. Autorisation de signataires – Transaction – Monsieur Carl St-Pierre

CONSIDÉRANT que monsieur Carl St-Pierre est propriétaire du lot 2 547 227 du cadastre du Québec qui constitue un terrain construit situé au 965, rue Principale à Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que M. St-Pierre a signé une transaction le 10 avril 2025 qui lui accordait un délai jusqu'au 17 mars 2026 afin qu'à cette date, une seule résidence soit présente sur le lot 2 547 227;

## Séance extraordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT que M. St-Pierre a demandé un délai de six (6) mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 septembre 2026, afin de terminer les travaux de la nouvelle résidence, pour ensuite démolir la résidence actuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à accorder au propriétaire ladite prolongation de six (6) mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 septembre 2026, mais qu'aucun autre délai ne saurait être accordé dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire reconnaît qu'une autorisation lui a été accordée en contravention avec le règlement administratif des règlements d'urbanisme numéro 407-2018 à l'effet que deux bâtiments résidentiels seront temporairement sur le lot 2 547 227 du cadastre du Québec, au 965, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à démolir la première résidence pour le 17 septembre 2026, ce dernier délai s'applique au permis de démolition n° 2025-039 et accepte qu'aucun autre délai ne sera accordé pour ce projet;

CONSIDÉRANT la transaction déposée par la municipalité et que le préambule fait partie intégrante de ladite transaction;

2026-03-088

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### Période de questions

Début : 19 h 55;  
Fin : 19 h 55 (pas de question).

### 4. Clôture de la séance

2026-03-089

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et résolu que la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

\_\_\_\_\_  
Jocelyn Isabelle,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.